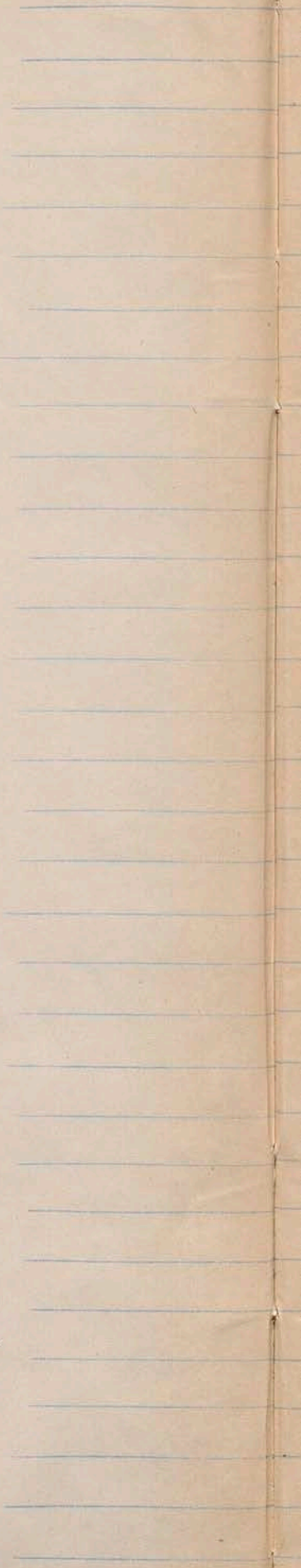


7<sup>e</sup> COMMISSION d'Initiative parlementaire  
(Formation du 21 juillet 1883).

MM.

1 <sup>er</sup> BUREAU	{ HENRY DIDIER. CÉLESTIN LAGACHE.
2 <sup>e</sup> BUREAU	{ ROBIN. TOLAIN.
3 <sup>e</sup> BUREAU	{ ESCARGUEL. JULES LABICHE.
4 <sup>e</sup> BUREAU	{ GUINOT. LABITTE.
5 <sup>e</sup> BUREAU	{ DUMESNIL. GÉNÉRAL DEFFIS.
6 <sup>e</sup> BUREAU	{ BARON DE LAREINTY. LALANNE.
7 <sup>e</sup> BUREAU	{ FOUBERT. CHALAMET.
8 <sup>e</sup> BUREAU	{ A. HÉBRARD. BOUCHER-CADART.
9 <sup>e</sup> BUREAU	{ PEYRAT. MATHEY.



1  
Paris le 23 juillet 1883

La Commission d'Initiative  
réunie à 1<sup>h</sup>  
à l'Unanimité a nommé  
Président M. Dumesnil  
Secrétaire M. Alfred Martrey

Le Président  
Dumesnil

Le Secrétaire  
Martrey

Séance du 31 juillet

Présidence de M. Dumesnil

Étaient présents MM: Mathey - Labitte.  
Lagache, Escarguel, gal Daffis, Labanne  
Seyrat, Henri Didier.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition  
de loi sur la Chasse présentée par M. Labitte.  
M. Labitte a la parole pour expliquer les  
diverses dispositions de la proposition.

Après diverses observations sommaires  
échangées entre les membres, la  
Commission se prononce pour la prise  
en considération et charge M.  
Labitte de présenter au Sénat un  
rapport sommaire dans ce sens.

Le Président  
Dumesnil

Le Secrétaire  
Remy

Séance du 27 octobre 1883

Présidence de M. Dumesnil

Sont présents: Mm. Labitte, Jules Labiche, def. Mathey, Labanne, de Lareinty, Laguerre.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Labitte a la parole, et donne lecture de son rapport sur la proposition de loi sur la Chasse.

M. de Lareinty approuve le principe et le but du projet de loi, il est néanmoins de veiller à la conservation du gibier.

M. Dumesnil repousse le double permis de chasse, l'un général à 30<sup>cs</sup> et l'autre à 10<sup>cs</sup> qui donne le droit de chasse pour le dimanche seulement.

M. Labitte répond qu'il a cru devoir faire cette concession à l'esprit démocratique.

M. Labanne est partisan du système des deux permis à 30 et à 10<sup>cs</sup>; il conteste que l'augmentation du nombre des chasseurs puisse contribuer à la destruction du gibier.

M. Mathey combat le système des deux permis de chasse, il ne comprend pas deux catégories de chasseurs, il veut l'égalité pour tous. Abolir le prix du permis de chasse, mais qu'il soit égal pour tous, en maintenant le chasseur à prix réduit, on assure à bref délai la destruction complète du gibier.

Après discussion, la Commission  
consultée par le président, adopte  
le rapport de M. Labitte qui conclut  
à la prise en considération du projet de loi.

Le président informe la Commission  
que M. Buffet & de Savoye auteurs de propositions  
de loi tendant à modifier le règlement du Sénat  
doivent être entendus par la Commission; la Com-  
mission décide qu'elle se réunira une heure  
avant la seconde séance prochaine, qu'il en  
informera les auteurs de ~~la~~ propositions de loi.

Le président  
F. M. M. M.

Le secrétaire  
H. M. M. M.

Séance du 30 octobre

Présidence de M. Dumesnil

Sont présents : MM. Labitte, Robin, Labonne, Henri Didot, Jules Labiche, Lagache, Mathey, Boulamet, de Lascourès

M. le président donne lecture d'une dépêche de M. Buffet, lui donnant avis qu'il ne pourra se présenter ce jour devant la Commission.

La parole est donnée à M. de Gavardis sur son projet de résolution.

M. de Gavardis développe les motifs qui l'ont décidé à déposer cette proposition modifiant l'art. 96 du Règlement du Sénat statuant que le retrait de l'urgence ne peut être demandé après l'ouverture de la discussion sur les articles.

Il demande que le retrait de l'urgence puisse être demandé avant l'ouverture de la discussion.

M. de Gavardis se retire.

M. Labitte demande si le règlement de la Chambre des députés qui a invoqué M. de Gavardis, est bien le règlement actuel.

M. Mathey fait observer que le règlement de la Chambre ne peut en rien être pris pour règle par le Sénat.

M. Labonne dit que la proposition

ne lui semble pas utile et qu'il y aurait certainement inconvénient à modifier le règlement dans le sens demandé.

M. Didier répond qu'il ne voit aucun danger à autoriser le retrait de l'urgence au cours de la discussion, car cette discussion peut démontrer que la question discutée a une importance telle qu'il y aurait utilité à prolonger la discussion et à retirer l'urgence.

M. de Lacroix appuie la proposition modifiée par M. Didier.

La discussion est close.

Le président met aux voix cette proposition que ceux qui sont d'avis d'adopter la proposition de M. de Gavardin amendée par M. Didier, levissent leur main.

Pour voter pour 7

Contre 2

en conséquence la Commission prend en considération la proposition.

M. Henri Didier est nommé rapporteur.

M. le président donne lecture de la proposition de M. Buffet.

La Commission décrétant qu'elle a besoin d'explications, s'ajourne à une prochaine séance fixée un demi-heure avant la prochaine séance.

La séance est levée à 3h.

Le Président  
M. de Lacroix

Le Secrétaire  
M. de Lacroix



7

Séance du 5 Novembre 1883.

Présidence de M. Duménil

Sont présents: Mess. Robin, Gal, Jeffis, de Lareinty, Lalanne,  
Henri Duvivier, Labitte, Jules Laleuque & Duménil.

M. le Président dit qu'il a convoqué M. Buffet pour  
doimer ses explications sur l'amendement qu'il propose  
à l'article 53 du règlement du Sénat; M. Buffet ne se  
présentant pas, M. le Président ouvre la séance & lit le  
texte de l'article 53 du règlement du Sénat & le texte de  
l'article 83 du règlement de la chambre des députés.

M. Lalanne expose que l'article 53 de l'édit  
de 1880 du règlement du Sénat a été modifié &  
qu'il serait à propos de consulter le secrétaire de la  
Présidence M. Lorel pour être fixé sur ce point.

M. Lorel se présente avec un exemplaire du  
règlement, portant une modification à l'article 51  
environ deux ans à l'article 51.

M. de Lareinty demande à M. Lorel s'il voit  
inconvénient à repousser l'amendement de M. Buffet

M. Lorel répondant donne quelques explications  
& offre de communiquer à la Commission le rapport  
de M. Davis & la discussion qui eut lieu lors de la  
modification de l'art 51.

M. le Président propose à la Commission de  
renvoyer à jeudi prochain, une heure avant la  
séance, pour prendre communication de ces  
renseignements & prendre une résolution & nommer  
le rapporteur, ce qui est adopté.

Le Président

Duménil

Le Secrétaire

R. J. M. M. M.

Séance du Jeudi 8 Novembre 1883.

Présidence de M Dumenil

Sont présents Mess. Henri Didier, général deffis, Robin, Labitte, de Larcinty, Foubert, Pouchet Cadast, Jules Lalière & Dumenil

La séance est ouverte à une heure & demie

M Buffet est introduit. M le Président lui donne la parole pour expliquer sa proposition.

M Buffet expose son amendement à titre motivé par ce fait qu'ayant demandé le scrutin public après une première épreuve douteuse, M le Président du Sénat lui avait répondu que le Règlement ne l'autorisait pas. M Buffet pense que c'est une erreur; que depuis l'amendement Daris & Costelin, la jurisprudence a changé, mais que l'interprétation exacte du Règlement s'oppose à cette jurisprudence & que c'est pour rétablir la vérité qu'il a proposé son amendement.

M Forel, appelé à la séance, a bien voulu donner quelques explications sur les avantages inconvénients des deux systèmes.

M Buffet & M Forel se retirent.

M de Larcinty dit qu'il ne voit pas d'inconvénient à adopter l'amendement Buffet.

M Labitte n'admet pas l'amendement.

M Pouchet Cadast dit qu'il modifierait l'économie du Règlement: qu'il faut voter comme nous votons & que nous avons toute garantie.

M Dumenil, Président, dit que Mess Daris & Costelin l'entendraient comme M Pouchet Cadast: il donne lecture des articles 57, 58 & 59.

du rayonnement s'est qu'il y avait inconvénient à revenir  
par une proposition mise à exécution depuis quatre ans.

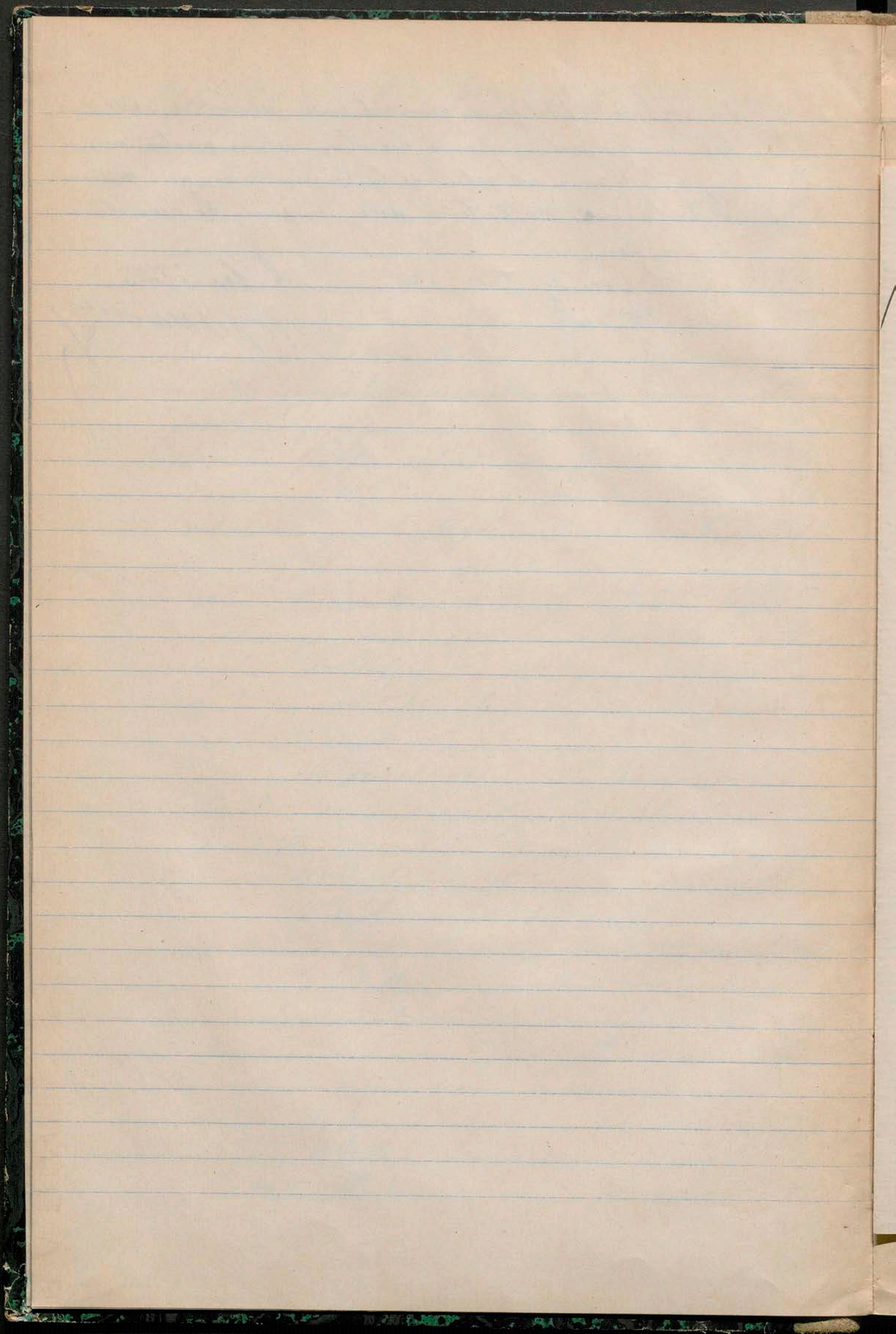
Cet avis est celui de la Commission, qui comme  
W Lalanne rapporteur avec mission de conclure  
en ce sens.

Le Président

F. Duménil

Le Secrétaire

W. M. M. M. M.



11  
 Séance du 15 9<sup>e</sup> 1883 -

Président, & M<sup>e</sup> Didot Modèles  
 ont présidé et ont empêché

M<sup>e</sup> Didot, lit son rapport sur le projet  
 de proposition & M<sup>e</sup> de Gavardin  
 tenant à une modification & l'article  
 98 du règlement du Sénat, en  
 matière d'ingénieur. Les conclusions

de son rapport sont la prise en considération  
 & la proposition, dans les termes suivants:

Ce retrait (de l'ingénieur) ne pourra  
 plus être demandé après l'ouverture de la  
 discussion sur les articles; mais il pourra  
 être demandé après la discussion des articles et  
 "avant le vote sur l'ensemble de la loi"

La commission à l'unanimité adopte  
 ces conclusions -

Blank page with faint ghosting of text from the reverse side.

Paris, le

11

18

M. Lalanne lit son rapport  
 sur le <sup>projet de résolution</sup> ~~projet de loi~~ de M. Buffet  
 tendant à modifier le paragraphe  
 relatif à l'art. 53 du règlement du  
 Sénat.

Les conclusions du rapport ~~ont été~~  
 sont elles-ci "il n'y a pas lieu  
 de prendre en considération la proposition  
 de l'honorable M. Buffet"

Les conclusions sont adoptées  
 à l'unanimité et la commission  
 décide qu'elle deux rapports sur  
 mentionnés seront déposés aujourd'hui  
 même sur le bureau de l'assemblée

P. M. le Président  
 Henry Didry

P. M. le Secrétaire  
 Fleury Ladevèze

TABLE



La 7<sup>e</sup> Commission  
d'Initiative parlementaire  
de Juillet 1883  
dont vous êtes Membre, se réunira  
Jeudi 15 Novembre  
à 1 heure

Vous êtes prié de vous rendre  
exactement à cette séance.

7<sup>e</sup> Bureau

13

Monsieur Boucher Cadant  
Sénateur  
Rue Portalis  
N° 11 Bis  
à Paris



